

Règlement intérieur

Animation Jeunesse



Ville de Blotzheim



SOMMAIRE

Article 1 : conditions d'accès (p3)

Article 2 : modalités d'inscription (p3)

Article 3 : tarification et paiement (p4)

Article 4 : Annulation (p6)

Article 5 : Horaires et fonctionnement (p8)

Article 6 : Maladie (p9)

Article 7 : Discipline (p9)

Article 8 : Responsabilités du personnel d'encadrement (p10)

Article 9 : Films et photos (p10)

Préambule

La commune de Blotzheim propose un accueil pour les jeunes les mercredis après-midi durant les périodes scolaires, les jours ouvrés durant les vacances scolaires hormis les vacances de Noël et entre 4 et 6 semaines en juillet-août. Celui-ci a lieu durant des horaires fixes, soit dans des locaux communaux (local jeunes, salle des fêtes, gymnase, plaine sportive), soit au cours de sortie ou de séjour hors Blotzheim, dans un cadre matériel et relationnel assurant la sécurité physique et morale de chacun. Le présent règlement intérieur destiné aux utilisateurs des services animation jeunesse ainsi qu'à leurs représentants légaux a pour but de définir les modalités d'organisation de ces activités.

Article 1 : conditions d'accès

L'animation jeunesse concerne les jeunes à partir de 11 ans (révolus à la date d'inscription).

La capacité d'accueil est fixée à 24 jeunes. (Hormis pour certains séjours)

Article 2 : modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de la mairie.

L'inscription est considérée comme effective dès réception du dossier complet accompagné du paiement.

Documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- Fiche de renseignements
- Fiche d'autorisations parentales
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- Code de bonne conduite
- Attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire
- Photocopie du dernier avis d'imposition
- Les photocopies du carnet de vaccination

Si l'animation, la semaine ou le séjour souhaité est complet, la famille peut demander son inscription sur liste d'attente auprès du service Jeunesse. En cas

de désistement ou de place supplémentaire, les familles seront contactées dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

La priorité sera donnée aux blotzheimois, les jeunes externes peuvent s'inscrire mais ils seront mis sur une liste parallèle et compléteront les places restantes. Un délai raisonnable sera respecté pour valider ces inscriptions.

Article 3 : tarification et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal selon une grille de tarification (en annexe) qui tiendra compte :

- Des revenus mensuels du ménage ou du parent ayant inscrit l'enfant, y compris les pensions alimentaires ;
- De la composition de la famille ;
- Du nombre d'enfants inscrits à l'Animation Jeunesse.

Les revenus sont déterminés par le dernier avis d'imposition ou les 3 dernières fiches de salaire (en cas de changement de situation, d'instabilité ou d'irrégularité) ; l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 est pris en compte à partir du 1er janvier de l'année n.

La non production de ces documents entraînerait l'application du tarif maximum.

Tout changement de situation devra être signalé au (à la) directeur(trice), afin de réajuster la tarification.

Article 3.1 : Mercredis et petites vacances (hors séjour).

L'achat de la carte de membre, de la carte d'invité ou de tickets est obligatoire pour pouvoir participer aux activités.

La carte de membre ou d'invité :

La carte de membre ou carte d'invité est obligatoire pour pouvoir participer aux activités. (Exceptés les sorties, les animations été du mois de juillet et les séjours)

Elle devra être souscrite dès la première participation du jeune à une activité. Elle est valable 1 an à partir du premier jour d'animation du mois d'août. Pour une inscription en cours d'année, le tarif de la carte ne sera pas réduit en conséquence.

La carte de membre est réservée aux jeunes blotzheimois et la carte d'invité est réservée aux jeunes externes. Elles permettent de participer à toutes les animations les mercredis et petites vacances.

La carte de membre et d'invité donnent droit à une année d'abonnement à la médiathèque de Blotzheim. L'abonnement d'un an peut être démarré à tout moment tant que la carte de membre ou d'invité sont valides.

Les tickets :

Pour les activités à supplément des mercredis et petites vacances le règlement s'effectue par tickets. Les tarifs comprennent le transport, l'assurance, l'encadrement et l'activité.

Pour les détenteurs de la carte d'invité, le tarif sera majoré d'un ticket supplémentaire par demi-journée.

Pour les non détenteurs de carte, le coût d'une sortie sera majoré de 2 tickets supplémentaires par demi-journée.

La carte de membre, la carte d'invité ainsi que les tickets sont en vente en mairie. Le règlement s'effectue au même moment que l'inscription de l'enfant, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces et conditionnera l'inscription.

Article 3.2 : Semaines d'animation d'été (mois de juillet hors séjour)

Les tarifs comprennent le transport, l'assurance, l'encadrement et l'activité, le repas de midi (sauf précision contraire) ainsi que celui du soir en cas d'hébergement hors de la commune ou nuit sous tentes.

Le tarif hors blotzheimois est appliqué aux familles qui ne résident pas à Blotzheim.

La participation financière demandée aux familles est dans tous les cas inférieure au coût réel des activités, la différence étant prise en charge par la municipalité.

Le règlement s'effectue en mairie au même moment que l'inscription de l'enfant, par chèque à l'ordre du Trésor Public et conditionnera l'inscription. L'encaissement sera effectif à la fin de la prestation.

Le règlement des prestations par le biais de bons CAF est accepté et défalqué pour tout ou partie du montant dû par les familles. Après déduction des aides,

le montant restant à charge des familles est à régler selon les modalités ci-dessus.

L'aide accordée par la CAF se fera sur la base de la demi-journée (ALSH).

Attention : en cas de droits ouverts épuisés ou en cas d'absence de l'enfant, les bons CAF ne pourront pas être encaissés. La totalité de la somme due vous sera donc facturée.

En cas d'annulation, veuillez-vous reporter aux indications portées dans l'article 4, tout en notant qu'aucun bon CAF ne pourra être pris en compte.

Article 3.3 : Séjours/ Mini-séjours

Les tarifs comprennent le transport, l'assurance, l'encadrement, les activités, les repas et l'hébergement. Le tarif hors blotzheimois est appliqué aux familles qui ne résident pas à Blotzheim.

La participation financière demandée aux familles est dans tous les cas inférieure au coût réel des activités, la différence étant prise en charge par la municipalité.

Le règlement s'effectue en mairie au même moment que l'inscription de l'enfant, par chèque à l'ordre du Trésor Public et conditionnera l'inscription. Le règlement des prestations par le biais de bons CAF est accepté et défalqué pour tout ou partie du montant dû par les familles. Après déduction des aides, le montant restant à charge des familles est à régler selon les modalités ci-dessus. Ainsi, dans le cas d'une inscription à un « séjour ou à un mini-séjour de moins de 3 nuitées », l'aide accordée par la CAF se fera sur la base de la demi-journée (ALSH).

Dans le cas d'une inscription de l'enfant à un « séjour de plus de 3 nuitées », l'aide accordée par la CAF se fera sur la base de la journée.

Attention : en cas de droits ouverts épuisés ou en cas d'absence de l'enfant, les bons CAF ne pourront pas être encaissés. La totalité de la somme due vous sera donc facturée.

En cas d'annulation, veuillez-vous reporter aux indications portées dans l'article 4, tout en notant qu'aucun bon CAF ne pourra être pris en compte.

Article 4 : Annulation

Article 4.1 : Annulation d'une inscription pour une animation du mercredi ou petites vacances (Toussaint, hiver, printemps ou pré-rentree)

En cas de désistement, il est nécessaire de nous contacter au moins 24h à l'avance, sous peine de non remboursement.

Article 4.2 : Annulation d'une sortie par le service animation (mercredi ou petites vacances)

Le service animation jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...). Une activité annulée du fait de l'organisateur, ouvre droit à la restitution des tickets donnés lors de la réservation, mais aucune compensation financière ne sera effectuée.

Article 4.3 : Annulation de l'inscription à un séjour ou à une semaine d'animation d'été

Pour toute annulation, la famille devra adresser à la Mairie de Blotzheim un courrier, mail (mairie@blotzheim.fr) ou fax d'annulation au 03 89 68 49 06.

4.3.1 : Annulation survenant 10 jours avant le début de l'animation.

- En cas de désistement du participant motivé et justifié (maladie, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...), la municipalité reversera aux familles l'intégralité des sommes versées.
- En cas d'absence du participant à l'animation sans motif ni justification valable, une somme de 20% du montant global de la semaine ne sera pas restituée, le chèque sera encaissé et le remboursement du solde sera effectué par mandat administratif.

4.3.2 : Annulation survenant moins de 10 jours avant le début de l'animation.

- En cas de désistement du participant motivé et justifié (maladie, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...), un montant de 15 euros restera acquis pour frais de dossier. Le chèque sera encaissé et le remboursement du solde sera effectué par mandat administratif.
- En cas d'absence du participant à l'animation sans motif ni justification valable, une somme de 50% du montant global du séjour ne sera pas restituée, le chèque sera encaissé et le remboursement du solde sera effectué par mandat administratif.

4.3.3 : Dans le cas où le séjour est complet, si un enfant sur liste d'attente peut être prévenu à temps et complète le séjour ou la semaine, la municipalité restituera aux familles l'intégralité des sommes versées.

Article 4.4 : Annulation d'un séjour ou d'une semaine d'animation d'été par le service animation

Le service animation jeunesse se réserve le droit d'annuler une semaine d'animation été ou un séjour (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...).

Cette annulation ouvre droit au rendu du chèque relatif à la semaine ou au séjour, mais aucune compensation financière ne sera effectuée.

Le service animation jeunesse se réserve également le droit de modifier ou d'annuler certaines animations durant la semaine d'animation d'été ou le séjour (mauvaises conditions, impondérables...). Cette modification n'ouvre en aucun cas le droit à une compensation financière.

Article 5 : Horaires et fonctionnement

Article 5.1 : Horaires

Le mercredi de 13h à 18h.

Les vacances scolaires (Toussaint, hiver, printemps et pré-rentrée) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Pendant les animations d'été du mois de juillet du lundi au vendredi de 9h à 18h en continu.

Article 5.2 : Fonctionnement

Le mercredi et durant les vacances scolaires (Toussaint, hiver, printemps et pré-rentrée), l'accueil des jeunes est fait par le personnel communal diplômé pendant le créneau horaire fixé par la commune.

Des activités ou animations sont alors mises en place avec les jeunes (Babyfoot, jeux de société, activités sportives, etc.)

Le mercredi et les petites vacances, l'accueil est libre. Ce cadre de fonctionnement n'oblige en aucun cas le jeune à rester dans ces locaux

pendant le temps de l'ouverture des animations ; en outre, il ne sera sous notre responsabilité que le temps où il sera bien présent dans les locaux. Les jeunes ayant l'autorisation parentale peuvent arriver et repartir seuls, les autres devront être accompagnés et récupérés par un adulte.

Durant les vacances scolaires, un programme d'animation est établi.

Les jeunes devront s'inscrire au préalable aux différentes animations.

Journée de vacances type :

- De 9h à 10h accueil (sauf activité exceptionnelle).
- De 10h à 11h30 activités du matin.
- De 11h30 à 12h activités libres.
- De 13h30 à 14h30 accueil (sauf activité exceptionnelle).
- De 14h30 à 16h activités de l'après-midi.
- De 16h à 18h activités libres.

Concernant les animations été de juillet, l'inscription s'effectue à la semaine. Le repas de midi est compris.

Journée d'animation été type :

- De 9h à 9h30 accueil (sauf activité exceptionnelle).
- De 9h30 à 12h activités du matin.
- De 12h à 13h30 repas.
- De 13h30 14h activités calmes.
- De 14h à 17h activités de l'après-midi.
- De 17h à 18h activités libres.

Les jeunes doivent arriver aux heures d'accueil et ne peuvent quitter l'animation qu'à partir de 17h (sauf demande expresse des parents).

Dispositions particulières :

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et d'inscrire son nom ainsi que l'heure sur la fiche de présence.

De même, il est demandé au jeune de noter son heure de départ sur la fiche de présence.

Article 6 : Maladie

Le jeune malade n'est pas accepté. Si le responsable de l'animation jeunesse constate la maladie d'un jeune, il préviendra les parents afin de prendre les mesures adaptées.

Article 7 : Discipline

La consommation de tabac, d'alcool et d'autres produits illicites est strictement interdite. L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres jeunes et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Si lors d'une activité ou séjour, les règles ne sont pas respectées, le responsable pourra prononcer l'exclusion. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué (carte, ticket ou séjour). En cas de renvoi d'un séjour, les frais de rapatriement seront à la charge des parents.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par le jeune sera facturé aux parents.

Article 8 : Responsabilités du personnel d'encadrement

L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés (Educateur territorial des activités physiques et sportives, BAFA, ...) secondés par des stagiaires éventuels.

Le personnel d'encadrement est tenu des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des jeunes.

Celles-ci lui imposent de surveiller les activités des jeunes pour éviter qu'ils s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Tout handicap du jeune, d'ordre intellectuel ou physique ainsi que toute autre difficulté même passagère doit obligatoirement être signalé afin que le personnel puisse prendre les dispositions adaptées. Si le directeur estime que l'enfant n'est pas apte à participer aux activités programmées, il pourra pour la sécurité de l'enfant et la sécurité du groupe refuser sa participation.

Article 9 : Films et photos

Dans le cadre des animations jeunesse, l'équipe peut être amenée à filmer ou à prendre des photos des jeunes ; celles-ci pourraient servir de supports d'expositions ou pour illustrer des plaquettes d'informations. Au moment de

l'inscription, les parents signent une autorisation pour la prise de vue de leur enfant et son utilisation dans le cadre limité exposé ci-dessus.

ANNEXE

Tarification pour l'animation jeunesse

Nombre d'enfants inscrits	Revenus déclarés du ménage*					
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6
1 enfant inscrit	M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000
2 enfants inscrits	M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500
3 enfants ou plus inscrits	M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000
Tarif Carte de membre et d'invité	16€	20€	24€	28€	32€	36€
Tarif ticket	1.80€	2.00€	2.20€	2.40€	2.60€	2.80€

*ensemble des revenus mensuels du ménage y compris pensions alimentaires
(exprimés en euros)